



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 avril 2019

Prestation de gestion de clientèle en contrat unique :le Conseil constitutionnel déclare les dispositions conformes

Interrogé sur la conformité des dispositions de la loi « hydrocarbures » qui mettaient un terme aux litiges sur les coûts pour le passé de la prestation de gestion de clientèle en contrat unique (portant à la fois sur la fourniture et la distribution d'énergie), le Conseil constitutionnel déclare ces dispositions en électricité conformes à la Constitution.

La décision du Conseil constitutionnel vient clore définitivement le débat qui oppose devant les tribunaux depuis une dizaine d'années, les fournisseurs d'électricité aux distributeurs sur la question de la charge des coûts des prestations de gestion de clientèle. Elle contribue au bon fonctionnement des marchés au bénéfice des consommateurs et stabilise le cadre juridique applicable aux contrats uniques donnant ainsi de la visibilité à tous les acteurs sur ce sujet.

Pour rappel : les prestations de gestion de clientèle portent sur la gestion des relations de clientèle du gestionnaire de réseau avec le consommateur par le fournisseur d'énergie. Ces prestations couvrent notamment la facturation, le recouvrement et le traitement de certaines des demandes du client, lorsque ce dernier a signé un « contrat unique ».

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.